



## Commune d'Ayssènes



### Compte rendu de la séance du 22 septembre 2023 20 heures 30

**Présents :**

Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Marie-Josée VIGUIER, Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU, Fabien RECH

**Absents :**

Alain MARC, Adeline TROUCHE, Damien VAYSSETTES

**Secrétaire(s) de la séance :**

Marie-Josée VIGUIER

#### Ordre du jour:

\* Approbation du compte rendu du 23 juin 2023

\* Délibérations :

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Déclassement en vue de son aliénation d'une portion de chemin au lieu Melet en vue du changement d'assiette après enquête publique
- Participation déficit transport scolaire 2022 -2023
- Participation ATSEM École de Saint Victor
- Budget assainissement : Complément Délibération 2022-04 et Décision modificative
- Budget Principal : Subvention de fonctionnement vers le budget annexe et Décision modificative

\* Modification PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

\* Travaux PNRGC

\* Fond Départemental Péréquation, cœur de village, Adressage, Site Internet, Police Urbaine

\* Réparation Camion Mitsubishi

\* Surveillance Ponts et Murs

\* Travaux Eau Potable : Melet

\* Questions diverses : : Référent Déontologue, Surveillance Hangar, restaurant, Éoliennes, Transfert Assainissement, Courrier, Recensement, Date réunions commission des aînés, ...

*Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 23 juin 2023.*

*Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

## Délibérations du conseil :

### \* Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. ( DE 2023 30)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *entretien station épuration + pompes, entretien des cimetières et talus, petits travaux d'entretien;*

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

#### **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix mois allant du 1er octobre 2023 au 31 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Horaires d'intervention : lundi et mardi : 8h30-12h 13h-16h. Jeudi 8h30-13h. Dans ces créneaux une intervention sur les pompes et la station d'épuration est prévue deux fois par semaines.*

### \* Participation déficit transport scolaire 2022 2023 ( DE 2023 29)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil présents que la commune d'Ayssènes dans le cadre de ces compétences a assuré pour l'année scolaire 2022/2023, le transport scolaire vers l'école de Salles Curan d'élèves domiciliés à Ayssènes mais également de deux élèves domiciliés sur la commune de Salles Curan (à la Rouquette).

Chaque année, le Conseil Régional accorde une participation forfaitaire au km et en fonction du nombre d'enfants transportés à la collectivité assurant le ramassage, en l'occurrence Ayssènes.

Le décompte final fait apparaître chaque exercice, un déficit qui doit être pris en charge par la commune d'Ayssènes et de Salles Curan, en fonction du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

- **Constata** le déficit annuel du ramassage vers Salles Curan
- **Approuve** le calcul de répartition du déficit au prorata du nombre d'élèves pour chacune des deux collectivités
- **Indique** qu'un titre de recette a été émis à l'encontre de la Commune :

*De Salles Curan* pour un montant de 1 143.16€€ pour l'année scolaire 2022-2023

Un état récapitulatif du calcul sera joint au titre émis pour justificatif de paiement.

*Une modification de circuit est intervenue sur le ramassage du Truel.*

\* **Subvention équipement vers le budget assainissement :**  
**Complément délibération 2022-04 ( DE 2023 31)**

Mme Le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février 2022, le conseil municipal a décidé de verser une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe "assainissement" de 100 000€.

Or, il a été omis de préciser quel type d'équipement cette subvention subventionnait.

Comme les subventions s'amortissent sur la même durée que les biens subventionnés, il devient nécessaire de désigner ces biens.

Mme le Maire propose que la subvention de 100 000€ qui a été versé du budget principal vers le budget annexe subventionne la réfection des réseaux et soit amortis sur 50 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **décide** que la subvention de 100 000€ qui a été versé du budget principal vers le budget annexe subventionne la réfection des réseaux
- **décide** d'amortir cette subvention sur 50 ans
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

\* **Subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe assainissement ( DE 2023 32)**

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant cependant que dans les communes de moins de 3 000 habitants, les services de distribution d'eau et d'assainissement peuvent être subventionnés sans condition particulière ;

Considérant qu'afin de garantir l'équilibre budgétaire 2023 du budget assainissement, il convient de verser une subvention de fonctionnement de 6 143 € du budget de la commune au bénéfice du budget assainissement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser en 2023 une subvention de fonctionnement de 6 143 € du budget de la commune au bénéfice du budget assainissement,
- dit que les crédits sont prévus au compte 6573641 du budget communal et au compte 74 du budget assainissement,
- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

**\* Vote de crédits supplémentaires - Budget assainissement ( DE 2023 33)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	15875.00	
74	Subventions d'exploitation		6143.00
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		9732.00
<b>TOTAL :</b>		<b>15875.00</b>	<b>15875.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	9732.00	
2158 - 10	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	6143.00	
2813 (040)	Constructions		10930.00
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		4945.00
<b>TOTAL :</b>		<b>15875.00</b>	<b>15875.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>31750.00</b>	<b>31750.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**\* Vote de crédits supplémentaires - Budget principal ( DE 2023 34)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
612	Redevances de crédit-bail	-6143.00	
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	6143.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**\* Expérimentation du compte financier unique ( DE 2023 35)**

*dans le but de simplifier un seul document au lieu du CA et du Compte de gestion :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1276 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion du comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

\* d'une part le budget principal de la collectivité,

\* d'autre part les budgets annexes suivants :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

\* **décide** d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023

\* **dit** que l'expérimentation portera sur l'ensemble des budgets de la commune

\* **autorise** Madame le maire à signer une convention avec les services de l'État afin de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique

### **Enquête Publique :**

Cession de terrains à Laurent Moulins afin de régulariser une situation ancienne

L'enquête a eu lieu du : 3 au 19 juillet 2023, aucune réclamation n'a été portée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil doit délibérer afin de fixer un prix de vente et en avertir, tous les acheteurs potentiels (riverains). A l'échéance de un mois le conseil entérine la vente et peut passer l'acte devant notaire pour finaliser la vente. Cette procédure est nouvelle.

Afin d'éviter toute erreur la délibération et la fixation du prix de vente sont reportés, en attendant que Mme le Maire rencontre le notaire.

### **ATSEM école de St Victor :**

Suite à un accroissement du nombre d'élèves en maternelle le RIP Saint- Victor et Melvieu- Le Truel s'est vu dans l'obligation d'embaucher une deuxième ATSEM.

Une rencontre entre les Maires concernés a eu lieu le 4 septembre. Les Maires du RPI souhaitent participer à cette embauche à hauteur de 70% et demandent une participation de 15% pour les Costes-Gozon et 15 % pour Ayssènes.

A ce jour, Ayssènes compte un enfant en maternelle et deux pour la rentrée 2023-2024. Malgré un accord de principe donné par Mme le Maire, le conseil après en avoir débattu trouve cette participation importante au vu du peu d'élèves concernés.

Une participation au prorata des élèves est évoquée ou une participation à hauteur maximale de 10%.

Mme le Maire doit en discuter à nouveau avec les Maires du RPI, avant que le conseil prenne une décision définitive.

Pour info : la participation demandée à Salles-Curan pour la prise en charge des enfants Fabre de Plaisance est de 1 143€ pour l'année 2022-2023.

### **Modification du PCS (plan communal de sauvegarde) :**

Le PCS doit être modifié concernant le plan ORSEC de distribution d'iode radioactif en cas de problème.

Une délibération sera prise plus tard.

### **Travaux PNRGC :**

Ces travaux seront réalisés sur le GR 736 avec une participation de 50% du Sivom. D'autres travaux seront réalisés les prochaines années toujours dans le même cadre d'une convention entre le PNRGC et le Sivom qui prend en charge 50% de la dépense.

### **FDP :**

Le fond de péréquation du département sur les ventes immobilières s'élève cette année à : 6900 euros

**Réparation camion :**

Le montant de la réparation est de 3 000€ HT. Le conseil donne son accord pour la réparation effectuée au garage Renault de Salles-Curan.

**Surveillance ponts et murs :**

Le rapport produit par CEREMA, avec l'aval de la DDT est un diagnostic sur l'état des ponts et des murs de la commune.

**Avancée des travaux d'eau potable Melet et le Vern :**

A Melet les travaux avancent, une réunion de chantier a lieu tous les 15 jours. La prochaine est fixée au vendredi 6 octobre à 9 heures sur site. Pour Le Vern ils seront réalisés la semaine du 25 au 29 septembre.

**Fonds verts pour éclairage Ayssènes :**

Sur proposition de Jérôme Grialou, une demande sera déposée au Sieda pour l'étude du passage en Leds de la totalité de l'éclairage public de la commune.

**Questions diverses :**

- Référent déontologie : la loi du 21 février 2022 impose aux communes et aux communautés de communes de désigner un référent déontologie qui se chargera d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques en particulier contre les poursuites pénales liées aux situations de conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Attendre plus d'infos de la communauté de communes.
- Eolienne : il est demandé aux communes dans le cadre de la loi APER de définir des zones susceptibles d'accueillir de la production d'énergies renouvelables. Cela pose problème avec les prescriptions du PLUI et du Scott. Une réunion d'information est prévue à Millau le jeudi 5 octobre à Millau.
- Transfert assainissement : doit être effectif au 1er janvier 2026. Plusieurs pistes sont examinées à la communauté de communes, à suivre.
- Recensement : il aura lieu du 18 janvier à 17 février 2024.
- Date réunion commission des aînés : lundi 9 octobre à 10 heures 30.
- Aménagement maison de l'âne : au vu de la fréquentation grandissante du GR 736, l'aménagement de la maison de l'âne est évoqué. Deux pistes : aménager la maison ainsi que quelques emplacements de tentes dans le jardin de François. Des sanitaires communs peuvent convenir. La gestion serait confiée au gérant du restaurant. Il semble que sur ce GR les hébergements ne sont pas encore très structurés et qu'il faudrait se positionner rapidement. Dans un premier temps il faut étudier le raccordement à l'assainissement et la distribution électrique. Ensuite trouver un ou des entrepreneurs pour les travaux. Pour les entrepreneurs trouver soit du clefs en main, soit plusieurs artisans (Laurent Moulins, l'entreprise Bousquet, Arguel, Galzin, Thomas.....).

- Rangement du hangar : organiser une autre journée avec Jonathan.

\* Infos ajoutées à l'ordre du jour :

- Jeudi 12 octobre 8ème Congrès des maires Aveyron avec Gérard Larcher de 9 h à 17 heures à Rignac.
- Arrivée nouveau prêtre à Réquista : invitation le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 10h30 à Réquista suivi d'un repas.
- Fibre : possibilité de participation à un concours pour toute nouvelle demande de branchement avant la fin de l'année.
- Refus paiement à Orange : la facture pour la dissimulation des réseaux Orange est arrivée en mairie (montant 4 195,43€). Les consoles murales et les poteaux n'étant toujours pas déposés, elle n'a pas été payée. Orange en a été avertie.
- Le vieux câble d'éclairage du Roc doit être déposé par nos soins. Jean-Marc verra Alain Calmes.
- Elections au comité des finances locales : scrutin le 20 octobre 2023.
- Catalogue départemental des végétaux 2024, pépinière de Salmiech